

PREMIERE JOURNEE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>me</sup> le Maire de MONTGEARD par  
Bernier Postal concernant une zone humide qui pourrait être  
identifiée autour du lac de la "Thésaque" fait connaître que cette  
zone ne présente pas d'intérêt particulier.

Reçu M<sup>me</sup> AUBOIT Présidente de la Communauté de Communes  
"Terres de Bourgogne" sous sceau d'arrêté Préfectoral approuvant  
la création du lac de la "Thésaque" enjointant aux  
Communes de Naintrou et Montgeard, lac à vocation ludique  
maintenant un plan du lac et divers documents relatifs au  
projet de déchetement de LANTA, aux enjeux de développement  
économique, zones d'activités et équipements économiques  
Voir documents joints.



Le 5 juillet 2018

Contribution Communauté de communes Terres du Lauragais – Enquête publique – Révision du Scot du PETR du Pays Lauragais.

joint au registre d'enquête  
de Branc le 10/07/2018

### 1/Enjeu de structuration et de développement de l'activité touristique sur le territoire : Lac de la Thésauque

*La communauté de communes souhaite que le PETR complète le rapport de présentation du SCOT en révision en indiquant que la zone humide identifiée au bord du plan d'eau de la Thésauque ne présente pas de valeurs écologiques marquées. Bien que présentant les caractéristiques pédologiques d'une zone humide, les inventaires récents montrent l'absence d'espèces remarquables.*

*En revanche, la zone située en amont du lac présente un intérêt plus marqué. Cette dernière a été prise en compte dans le PLU de Montgeard.*

*Et de corriger la carte de la TVB du SCOT en révision qui mentionne un espace remarquable qui n'a plus lieu d'être du fait de l'abandon de l'inventaire ZNIEFF en 2011.*

D'autre part, la communauté de communes souhaite porter à connaissance sur ce dossier les pièces suivantes :

- L'Arrêté Préfectoral de la création du Lac de la Thésauque (1973/1974) fondant l'objet du plan d'eau à vocation loisirs-tourisme. Vocation inchangée à ce jour
- Le courrier du conseil départemental de Haute-Garonne et ses annexes explicitant la compatibilité de la zone humide avec les projets touristiques existant et à venir sur le plan d'eau de la thésauque
- La copie de la décision de dispense de l'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme du Water Jump.

1

### 2/ Enjeu d'aménagement du territoire, implantation d'équipement publics en adéquation avec l'accueil de population : Déchetterie de Lanta

*La communauté de communes souhaite que le PETR prenne en considération le projet de déchetterie intercommunale sur la commune de Lanta pour répondre aux besoins des habitants sur le secteur Nord du territoire*

*Pour ce faire l'intercommunalité souhaite que la goutte réalisée autour de la STEP de la commune de Lanta au sein de l'espace de grande qualité puisse être élargie afin de prendre en compte l'implantation de la future déchetterie intercommunale et ses futures voies d'accès*

La communauté de communes souhaite porter à connaissance sur ce dossier la pièce suivante :

- Plan d'implantation de la future déchetterie intercommunale

### 3/ Enjeu de développement économique en cohérence avec les polarités fixées au SCOT : zones d'activités et vignettes économiques

*3.1 La communauté de communes souhaite que le PETR affine les prescriptions du DOO dans sa partie 3 Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires, compte-tenu des problématiques observées en matière de développement économique sur notre territoire.*

*A savoir : des terrains commercialisés mais non occupés.*

*La communauté de communes souhaiterait que le SCOT prenne en compte cette problématique afin de permettre au territoire le développement de l'emploi au lieu de travail et d'éviter ainsi des consommations artificielles de la vignette économique.*



*3.2 La communauté de communes est dotée de deux pôles d'équilibre et pôles économique structurant, la commune de Nailloux et la commune de Villefranche de Lauragais, acteurs majeurs dans l'organisation de notre territoire, particulièrement en matière de développement économique*

*La commune de Villefranche de Lauragais est une commune de 10.35km<sup>2</sup>, située en position centrale de notre intercommunalité. Elle est contrainte par un PPRI et offre au regard de sa surface une disponibilité foncière limitée, notamment en matière de développement économique.*

*La communauté de communes souhaite que cette polarité puisse jouer pleinement son rôle à horizon 2030. A ce titre la communauté de communes souhaite que le PETR étudie la possibilité pour ce pôle d'équilibre de pouvoir développer du foncier à vocation économique sur les communes limitrophes, notamment Saint-Rome.*

*3.3 La communauté de communes Terres de Lauragais s'interroge sur l'opportunité de maintenir la totalité de la surface de la zone économique du Cabanial compte-tenu des grandes difficultés de commercialisation et d'attractivité de cette zone. Cela est à mettre en perspective avec les fortes sollicitations à l'installation sur d'autres secteurs du territoire. La communauté de communes s'interroge également sur la réalisation de l'axe autoroutier Toulouse-Castres qui permettrait peut-être de désenclaver le secteur et par là-même la zone du Cabanial.*

*3.4 Limitrophe avec la métropole toulousaine et fortement convoitée par les opérateurs économiques, la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille ne pourrait-elle pas être positionnée en pôle de proximité ?*

